



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 12 novembre 2019

Nombre de conseillers :

en exercice :..... 27  
présents : ..... 19  
votants : ..... 24

**PRÉSENTS** : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*,  
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Patrick BAGUE, Anne NAIL, Jérôme BRIZARD, *Adjoint*  
Thérèse BARILLERE, Françoise BENOIT-GUINE, Pascale DESTRUMELLE, Jacques LAMAZIERE,  
Martine POTIER, Solange LAGARDE BELKADI, Sylvie GOUJON, Cécile BERNELAS, Pierre  
CORRE, Fabien GUERIZEC, Pascal HEGRON, Antony BOUCARD, Damien HUMEAU, Ronan  
GOBIN, *conseillers municipaux*

**EXCUSÉS** : Isabelle KOUASSI ayant donné procuration à Patrick BAGUE, Daniel COUTANT ayant  
donné procuration à Jean-Claude LEMASSON, Pierre LABEEUW ayant donné procuration à Valérie  
LIEPPE de CAYEUX, Dominique NAUD ayant donné procuration à Anne NAIL, Elise GROS ayant  
donné procuration à Antony BOUCARD

Virginie JOUBERT, Mickael EVELINGER

**ABSENT** : Jacques EZEQUEL

### **2019/072 – Désignation du secrétaire de séance**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Jacques LAMAZIERE propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Jacques LAMAZIERE comme secrétaire de séance.

### **2019/073 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2019**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.

**2019/074 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** de cette information.

**2019/075 – Rapport 2018 du représentant de la Commune désigné comme administrateur au sein de Nantes Métropole Aménagement**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Pour remplir cette obligation d'information, le rapport des administrateurs de Nantes Métropole Aménagement 2018 est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, représentant mandataire de la commune au sein des assemblées délibérantes de la SPLA Nantes Métropole Aménagement, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne quitus** à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2019/076 - Concession d'Aménagement secteur « Les Treilles » - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2018**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la passation d'une concession d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement visant, dans la continuité des études préalables au développement du centre-bourg après retrait du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), la réalisation d'un programme prévisionnel de logements ainsi que des activités commerciales et de services.

Conformément aux dispositions à la fois du code de l'urbanisme mais aussi du code général des collectivités territoriales, l'article 24 du Traité de Concession prévoit que Nantes Métropole Aménagement doit établir chaque année un rapport d'activité à transmettre pour approbation à la collectivité cocontractante.

Ce rapport annuel, établi au 31 décembre 2018, est joint à la présente délibération. Après avoir rappelé les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement concédée, il actualise les éléments financiers au vu de l'année écoulée.

La décision du 17/01/2018 concernant le non transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique, et celle du 28/10 dernier sur son réaménagement/extension remettent en cause le projet d'aménagement poursuivi par la commune via cette concession, au regard du maintien voire de l'augmentation de la contrainte liée au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) sur le secteur.

Les modalités et conditions d'abrogation ultérieure restent toutefois à convenir. A ce sujet, la commune a interpellé, dès avril 2018, dans le cahier communal présenté à l'Etat, afin que le déficit de cette concession d'une part, mais aussi la valeur nette comptable du centre commercial d'autre part, fassent l'objet d'une compensation financière au bénéfice de la collectivité. De la même manière, la commune a plus récemment sollicité Nantes Métropole pour un accompagnement spécifique.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31/12/2018, concernant l'opération d'aménagement « Les Treilles » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2019/077 – Convention avec Nantes Métropole définissant les conditions de financement de l'accès au droit</b>
--

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain depuis 2003, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) – situé à Nantes Nord - et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

En 2018, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres communes.

Par la délibération du 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au Droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population.

Les contributions des 24 communes seront versées annuellement à la Métropole qui remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Le montant annuel de la contribution arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord, est fixé pour Saint-Aignan de Grand Lieu à 218 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

Considérant l'avis de la Commission Solidarités en date du 13 novembre 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

**2019/078 – Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu et Nantes Métropole - Avenant 2019 à la convention de coopération existante**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire, une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 6 décembre 2018, signée le 21 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du Conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : ..... 50 %
- Conseil Départemental 44 : ..... 25 %
- Nantes Métropole : ..... 10 %
- Communes : ..... 15 %

Par délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : ..... 50 %
- Communes sans TIT : ..... 25 %
- Commune d'implantation du TIT : ... 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire N+1 soit en 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil métropolitain du 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2019 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Considérant l'avis de la Commission Solidarités en date du 13 novembre 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de coopération, signée le 21 décembre 2018, avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019
- **Approuve**, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de **177 €** pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu en 2019.
- **Approuve**, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de **406 €** pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu en 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant 2019 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2019/079 – Débat d'orientation budgétaire 2020**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal, et ce avant le 15 avril de chaque année. En cette période pré-électorale, un budget primitif de transition sera soumis au vote lors du Conseil municipal du mois de décembre.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La présentation d'un rapport afférent à ce débat doit être soumis au Conseil municipal, conformément aux dispositions précisées par la loi NOTRe.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la collectivité pour son projet de budget primitif 2020 sont définies dans ce rapport (annexé à la présente délibération), lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2020 de la commune.

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 7 novembre 2019,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constate** que le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020 a eu lieu, sur la base du rapport spécifique établi

#### **2019/080 – Convention de servitude entre la commune et Enedis – secteur de la Basse Forêt, pièces des Renards**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

ENEDIS doit installer sur les parcelles cadastrées AE 193, 201, 202, 266, 267, 278 et AH 376, une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts déclarée d'utilité publique, d'une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 271 mètres, ainsi que ses accessoires.

En conséquence, il convient de prévoir une convention de servitude garantissant les droits et obligations de la Commune et de ENEDIS dans le cadre de l'installation des ouvrages.

La convention, suivant le modèle joint en annexe à la présente délibération, est consentie à titre gratuit.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 24 octobre 2019

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre l'exploitation de ses ouvrages situés sur les parcelles AE 193, 201, 202, 266, 267, 278 et AH 376, sises à la Basse Forêt, pièces des Renards.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer la convention.

#### **2019/081 – Achat d'une bande de terrain dans le secteur du Bois Cholet (parcelle C98)**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

La Commune propose d'acquérir une bande de terrain de 5 mètres sur une parcelle cadastrée C 98 auprès des Consorts ARTAUD au prix de au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> HT, se situant dans le secteur du Bois Cholet, selon le plan joint à la présente délibération (sous réserve de réalisation du document d'arpentage, la surface est estimée à 660 m<sup>2</sup>). Potentiellement, la largeur de l'emprise pourrait être portée à 6,00 ml afin de faciliter le passage d'engins agricoles.

En effet, ce terrain - situé en zone NfL2 au Plan Local d'Urbanisme métropolitain - est grevé d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune. Cette acquisition permettra de conforter la jonction entre l'allée verte et la route du Bois Cholet.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 24 octobre 2019.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition correspondant à l'emplacement réservé positionné au PLUm sur la parcelle C 98 pour un montant de 0,50 € le m<sup>2</sup> HT (soit un montant - indicatif à ce stade - de 330 €, sous réserve de confirmation après arpentage). Les frais de notaire et géomètre sont pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte de vente à établir.

-----